

Loi

Générale

modern

# Loi n° 199/AN/17/7ème L portant ratification du Protocole d'entente entre la République de Djibouti et la République de Turquie sur la coopération dans le domaine de l'énergie.

n° 199/AN/17/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 novembre 2017

Numéro JO  
n° 21 du 15/11/2017

Date du numéro  
15 novembre 2017

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°42/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Énergie chargé des ressources naturelles

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2017-133/PRE du 05 avril 2017 portant nomination du Ministre de l'Énergie, chargé des Ressources naturelles

**VU** La Circulaire n°398/PAN du 22/10/2017 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 2017.

**Article 1er**

Est ratifié le Mémorandum d'entente sur la coopération dans le domaine de l'énergie signé à Ankara le 06 décembre 2012 entre la République de Djibouti et la République de Turquie.

---

**Article 2**

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**